

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 9 octobre 2013

L'an deux mille treize, le neuf octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DAMART, Maire, en suite de convocations en date du trois octobre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents** : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Maryse VOISIN (excusée), Bertille DEPLANQUE et Philippe KLIMCZAK.

**Procuration** : Maryse VOISIN à Rénald BOURGEOIS

**Secrétaire** : Vincent VOISIN

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en la mémoire de Monsieur Patrick DELALEE, agent des services techniques décédé le 7 août 2013, et de Monsieur Daniel VOISIN, Président de l'Association Foncière de Remembrement, décédé le 6 juillet 2013.

### **2013/67/8/8.6 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES/EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Objet** : Validation et financement d'un projet d'insertion sociale élaboré par un apprenti du service animation dans le cadre de sa formation

Considérant le recrutement de Monsieur Arnaud JOSEPH, sous contrat d'apprentissage, au sein du service animation, que Monsieur Arnaud JOSEPH suit, dans le contrat de son apprentissage, une formation BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), que pour valider son diplôme Monsieur Arnaud JOSEPH doit réaliser un projet d'insertion sociale par le sport, la présentation du projet d'insertion sociale, via un échange entre le Conseil Municipal d'enfants et de jeunes et l'I.M.E MALECOT, faites au Conseil Municipal et que le budget prévisionnel du projet s'élève à 1 273,10 €, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le projet et accepte de financer la totalité du projet.

### **2013/68/5/5.8 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

**Objet** : Gare de Maroeuil – action en justice pour non respect du cahier des charges de la vente

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2011, définissant les conditions essentielles, notamment le délai de réhabilitation du bâtiment, du cahier des charges de la vente de l'ancien bâtiment voyageurs de la gare de Maroeuil, le cahier des charges de l'adjudication, en date du 29 mars 2011, visé par l'acquéreur, le procès verbal de l'adjudication, en date du 14 juin 2011, portant vente au bénéfice de Monsieur Ivan KALITA de l'ancien bâtiment voyageur de la gare, la constatation du caractère définitif de la vente en date du 20 septembre 2011, la publication de cette transaction au service des hypothèques sous le volume 2012 P N° 3123 en date du 29 juin 2012, le courrier adressé le 23 janvier 2013 afin de rappeler au propriétaire de l'ancienne gare de Maroeuil les termes du cahier des charges de la vente, notamment le délai de réalisation des travaux dont le terme est fixé au 20 mars 2013, le courrier en date du 18 mars, par lequel le propriétaire indique que les travaux de réhabilitation seront entrepris prochainement et menés à leur terme dans les prochains mois, la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2013, accordant un délai supplémentaire de 6 mois au propriétaire pour terminer les travaux, considérant que ce délai se terminait le 20 septembre 2013, que les travaux n'ont pas avancé significativement et qu'à ce jour ni déclaration de travaux, ni permis de construire n'ont été déposés en mairie et que le non respect des conditions indiquées dans le cahier des charges peut faire l'objet d'une procédure au Tribunal de Grande Instance, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'intenter une action judiciaire à l'encontre du propriétaire pour non respect du cahier des charges, autorise le Maire à défendre la commune dans cette affaire devant le Tribunal de Grande Instance et devant une autre juridiction si les suites de cette affaire l'exigent et à signer tout acte s'y rapportant et décide que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au chapitre 011.

POUR : 17

ABSTENTIONS : 3 (M. PUCHOIS, R. BOURGEOIS, M. VOISIN)

### **2013/69/8/8.3 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES/VOIRIE**

**Objet** : Adhésion au service d'assistance technique aux Communes de la Communauté Urbaine d'Arras

Considérant l'intégration de la Commune de Maroeuil au sein de la Communauté Urbaine d'Arras au 1<sup>er</sup> janvier 2013, vu la délibération, du 7 mars 2013, par laquelle le Conseil Communautaire de la C.U.A a décidé de faire bénéficier les 15 nouvelles communes du service d'assistance technique, considérant que le coût forfaitaire de ce service est fixé à 1€ par habitant et par an, basé sur la population prise en compte au dernier recensement en vigueur et que ce service se substitue au service de l'ATESAT auquel adhérerait précédemment la commune, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, au service d'assistance technique aux Communes de la Communauté Urbaine d'Arras et de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 011 budget communal.

### **2013/70/7/7.1 FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES**

**Objet** : Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code des Communes, le Budget Primitif adopté par délibération du conseil municipal le 25 mars 2013, le Budget Supplémentaire adopté par délibération du conseil municipal le 4 juillet 2013, considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires et vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire de MAROEUIL dont les grandes orientations se résument ainsi :

- versement du capital décès suite au décès d'un agent et remboursement par l'assurance statutaire
- augmentation des effectifs de cantine entraînant une hausse des achats de repas et une hausse des recettes

- travaux imprévus de désamiantage, préalable nécessaire à la réalisation des travaux de mises aux normes d'accessibilité et de sécurité-incendie de la salle des fêtes, nécessitant l'utilisation et le transfert en section d'investissement des crédits inscrits en dépenses imprévues au 022

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, valide la décision modificative N° 2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
6419. R-F	34 100,00	+ 20 000,00	54 100,00
6488. D-F	0,00	+ 20 000,00	20 000,00
7067. R-F	74 700,00	+ 3 500,00	78 200,00
6042. D-F	46 980,00	+ 3 500,00	50 480,00
022. D-F	15 000,00	-15 000,00	0,00
023.D-F	472 459,44	+15 000,00	487 459,44
021.R-I	472 459,44	+15 000,00	487 459,44
2132 D-I	71 100,00	+15 000,00	86 100,00

POUR : 19

ABSTENTION : 1 (M. PUCHOIS)

### 2013/71/7/7.2 FINANCES LOCALES/FISCALITE

**Objet :** **Délégation, au bénéfice de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas de Calais, de la perception et du contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et adhésion au dispositif S.E.V.E (suppression des éclairages vétustes pour l'environnement)**

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 juillet 2013, actualisant et portant à 8,44 le taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E) à compter de l'année 2014, considérant qu'il a été constaté par la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais que certains fournisseurs d'électricité tardent ou omettent de verser la somme correspondant à la taxe sur la consommation finale d'électricité et que les taux appliqués par les nouveaux fournisseurs peuvent être différents de ceux décidés au niveau communal, la proposition de la Fédération Départementale d'Énergie de collecter, de contrôler et de reverser cette taxe moyennant un coût de 3,00 % de la taxe due annuellement, soit une somme de 1 500,00 € pour une taxe de 50 000,00 €, la proposition de la Fédération Départementale d'Énergie d'adhérer à un fond commun dédié à des actions de maîtrise de l'énergie pour l'éclairage public permettant à la commune de bénéficier d'aides spécifiques notamment dans le cadre du dispositif de suppression des éclairages vétustes pour l'environnement, et que pour bénéficier de ces aides il est nécessaire de déléguer à la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais la collecte, le contrôle et le reversement de la T.C.C.F.E, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de confier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la perception, le contrôle et le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, d'actualiser, en 2014, le taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sur celui adopté par la Fédération Départementale d'Énergie, autorise le Maire à signer toute convention et tout document en ce sens et décide de solliciter les aides de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, dans le cadre du dispositif de suppression des éclairages vétustes pour l'environnement, pour les travaux du plan pluriannuel de rénovation des équipements d'éclairage public.

### 2013/72/8/8.9 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES/CULTURE

**Objet :** **Convention pluriannuelle de partenariat avec la Médiathèque Départementale**

Vu la proposition de convention pluriannuelle de partenariat durable relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque Départementale de Dainville, considérant que cette convention est valable pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de convention et donne pouvoir au Maire pour signer ladite convention.

### 2013/73/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS

**Objet :** **Subvention à l'Association Sportive Marœuilloise**

Considérant la qualification de l'équipe sénior en 4<sup>ème</sup> tour de Coupe de France, que le match s'est déroulé à Téteghem, que les frais de transport pour ce déplacement se sont élevés à 497,00 € et vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide de participer à hauteur des 2 tiers des frais induits par la participation à cette compétition en attribuant une subvention exceptionnelle de 350,00 € à l'Association Sportive Marœuilloise.

POUR : 19

ABSTENTION : 1 (V. FACHE)

### 2013/74/9/9.1 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

**Objet :** **Désignation d'un membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement**

Considérant le décès d'un membre, désigné par le Conseil Municipal, du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R), l'obligation pour le Conseil Municipal de désigner 4 membres sur les 8 qui composent le bureau de l'A.F.R. et la proposition de Monsieur le Maire de désigner Monsieur Alain FRANCOIS, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Alain FRANCOIS, domicilié 6 rue Verte à Maroeuil, comme membre de l'A.F.R.

POUR : 19

ABSTENTION : 1 (M. PUCHOIS)

Monsieur Michel PUCHOIS, conseiller municipal, précise qu'il s'est abstenu car il estime qu'il aurait dû être consulté sur cette question. Monsieur le Maire lui répond qu'il revient au Maire de proposer un candidat et qu'il revient au Conseil Municipal d'en débattre lors de la réunion. Monsieur le Maire, ajoute qu'il avait contacté une autre personne, qui a décliné la proposition, et qu'il ne voit pas pourquoi il se priverait de proposer un administré qui a fait preuve de réflexion et de bon sens lors des réunions, relatives aux coulées de boues, avec les propriétaires concernés. Personne qui, de plus, a une excellente connaissance du milieu agricole.

### **2013/75/3/3.6 DOMAINE ET PATRIMOINE/AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE**

#### **Objet : Transfert de propriété au profit de la commune des équipements publics du lotissement « les Ormes »**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2007 autorisant le Maire à signer l'engagement de transfert des équipements communs du lotissement « les Ormes », le certificat administratif définitif, en date du 25 juin 2007, établi après constat, effectué par la Direction Départementale de l'Équipement le 15 février 2007, de l'exécution des travaux imposés au lotisseur, considérant que le transfert de propriété porte sur la parcelle ZH 611 (37a 51ca), correspondant à la voirie, aux trottoirs et aux espaces communs du lotissement « les Ormes », vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 et considérant que le transfert de propriété ne porte nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, intègre dans le parc privé communal, pour l'euro symbolique et dans leur état actuel, la parcelle ZH 611 (37a 51ca), correspondant à la voirie, aux trottoirs et aux espaces communs du lotissement « les Ormes » et autorise le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

### **2013/76/3/3.5 DOMAINE ET PATRIMOINE/AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

#### **Objet : Classement dans le domaine public communal des parcelles et équipements publics du lotissement « les Ormes »**

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants, le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3, la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 octobre 2013, portant transfert dans le parc privé communal, pour l'euro symbolique et dans leur état actuel, de la parcelle ZH 611 (37a 51ca), correspondant à la voirie, aux trottoirs et aux espaces communs du lotissement « les Ormes », le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et la nécessité d'évaluer la valeur du terrain afin de pouvoir comptabiliser l'acquisition à titre gratuit des parcelles dans le patrimoine de la commune, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, classe dans le domaine public communal la parcelle cadastrée ZH 611 (37a 51ca) correspondant à la voirie, aux trottoirs et aux espaces communs du lotissement « les Ormes », autorise le Maire à signer tout acte s'y rapportant et évalue le prix du terrain à 20 000,00 €.

### **2013/77/3/3.6 DOMAINE ET PATRIMOINE/AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE**

#### **Objet : Transfert de propriété au profit de la commune des équipements publics du lotissement « le Paradis aux Chevaux »**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2006 autorisant le Maire à signer l'engagement de transfert des équipements communs du lotissement « le Paradis aux Chevaux », l'acte notarié, en date des 26 et 27 mai 2006 portant engagement de transfert d'équipements communs, le certificat administratif définitif, en date du 6 mai 2011, établi après constat, effectué par la Direction Départementale de l'Équipement le 8 février 2010, de l'exécution des travaux imposés au lotisseur, considérant que le projet d'acte de rétrocession, portant transfert de propriété au bénéfice de la commune des équipements communs du lotissement « le Paradis aux Chevaux » explicite clairement en pages 21, 23 et 24 l'existence d'une servitude légale de passage sur la parcelle A 217,

CONSIDÉRANT que le transfert de propriété porte sur les parcelles A 596 (12a 65ca), F 1009 (78ca), F 1012 (49ca), F 1042 (47a 40ca) et F 1045 (46ca) correspondant à la voirie, aux trottoirs et aux espaces communs du lotissement « le Paradis aux Chevaux », vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 et considérant que le transfert de propriété ne porte nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, intègre dans le parc privé communal, pour l'euro symbolique et dans leur état actuel, les parcelles cadastrées A 596 (12a 65ca), F 1009 (78ca), F1012 (49ca), F 1042 (47a 40ca) et F 1045 (46ca) correspondant à la voirie, aux trottoirs et aux espaces communs du lotissement « le Paradis aux Chevaux », demande à ce que les frais notariés, droits et honoraires liés à ce transfert soit à la charge du cédant et autorise le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

POUR : 19

ABSTENTION : 1 (M. PUCHOIS)

### **2013/78/3/3.5 DOMAINE ET PATRIMOINE/AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

#### **Objet : Classement dans le domaine public communal des parcelles et équipements publics du lotissement « le Paradis aux Chevaux »**

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants, le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3, la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 octobre 2013, portant transfert dans le parc privé communal, pour l'euro symbolique et dans leur état actuel, des parcelles cadastrées A 596 (12a 65ca), F 1009 (78ca), F 1012 (49ca), F 1042 (47a 40ca) et F 1045 (46ca) correspondant à la voirie, aux trottoirs et aux espaces communs du lotissement « le Paradis aux Chevaux », le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et la nécessité d'évaluer la valeur du terrain afin de pouvoir comptabiliser l'acquisition à titre gratuit des parcelles dans le patrimoine de la commune, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, classe dans le domaine public communal les parcelles cadastrées A 596 (12a 65ca), F 1009 (78ca), F 1012

(49ca), F 1042 (47a 40ca) et F 1045 (46ca) correspondant à la voirie, aux trottoirs et aux espaces communs du lotissement « le Paradis aux Chevaux », autorise le Maire à signer tout acte s'y rapportant et évalue le prix du terrain à 32 580,00 €.

POUR : 19

ABSTENTION : 1 (M. PUCHOIS)

## **2013/79/8/8.2 DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME/AIDE SOCIALE**

### **Objet : Mode de gestion de l'action sociale en faveur des agents de la commune**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale, la Circulaire FP/4 n° 1931 -2B n°256 du 15.6.1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État, les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2010, du 13 octobre 2011 et du 24 septembre 2012, considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale, que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales, que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles, qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité de la commune de MARÇEUIL, l'accord, issu de la réunion protocolaire, qui s'est tenue le 7 juin 2010 entre les membres du Conseil Municipal et les membres du personnel communal, vu la note de l'inspection du recouvrement de l'URSSAF d'ARRAS qui préconise la délivrance de bons d'achat à tous les salariés concernés par l'événement auquel il est rattaché par l'application du principe de non discrimination et considérant que le montant du chèque « Cadhoc » remis à l'agent, les années antérieures, était calculé au prorata du temps du travail et que cette disposition peut être discriminatoire, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, maintient, pour l'ensemble des prestations servies directement ou indirectement par la commune auprès de ses agents :

- de la tarification « MARÇEUIL » pour tous les services municipaux payants dans le cas où un personnel ne réside pas dans la commune,
- d'une minoration tarifaire par l'application des taux de prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, dans la mesure où ces mêmes prestations n'offrent aucun autre avantage servi par la Caisse d'Allocations Familiales à l'agent.

Fixe la participation annuelle de la commune, au titre de l'année 2013, à hauteur de 1,40 % de la masse salariale 2012 (6411 et 6413), soit la somme de 7 773,92 € répartie comme suit :

- remises de chèques « Cadhoc » aux agents selon le principe suivant :
  - pour les agents en activité dans la collectivité à la date du 30 octobre 2013 et qui auront cumulé 3 mois d'activité dans l'année civile,
  - pour le seul événement « Noël Adultes »,
  - chèques à hauteur de la somme de 154,00 € (soit le maximum autorisé par l'URSSAF par agent et par événement) pour chaque agent
- subvention à l'association « Amicale du Personnel de la commune de MARÇEUIL » pour le solde de la participation annuelle après déduction du coût des chèques CADHOC.

Confirme le principe de la révision de ce taux de participation chaque année et décide de prévoir les crédits budgétaires et d'inscrire les dépenses respectivement aux chapitres 011, 65 et 67.

## **2013/80/7/7.6 FINANCES LOCALES/CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES**

### **Objet : Demande de financement du Réseau d'Aides Spécialisées d'AUBIGNY-EN-ARTOIS**

Considérant que deux enseignants spécialisés (psychologue scolaire et maître chargé de l'aide pédagogique) interviennent dans les écoles publiques de MARÇEUIL et que leur action s'inscrit en complément des professeurs des écoles, que ces actions nécessitent du matériel pédagogique et psychométrique (fournitures scolaires, outils pédagogiques et de tests psychologiques) qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales conformément aux lois de décentralisation et la demande de financement du Réseau d'Aides Spécialisées d'AUBIGNY-EN-ARTOIS pour ses interventions auprès des élèves de la commune, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de contribuer au bon fonctionnement de ce dispositif par le versement d'une aide de 229,00 € correspondant à 1,00 € versé par enfant scolarisé dans les écoles publiques de la commune et décide de payer la dépense par l'achat direct de fournitures sur le chapitre 11 du budget de l'exercice 2013 à hauteur de la même somme.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation des communes, par la Communauté Urbaine d'ARRAS, au sujet du programme local de l'habitat (P.L.H), déclinaison à l'échelle intercommunale du volet habitat du Schéma de Cohérence Territorial et qui fixe un objectif de création de 65 logements neufs sur 6 ans pour la commune de MARÇEUIL. Le Conseil délibérera à ce sujet lors d'une prochaine réunion.

2°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intervention, lors du bureau communautaire du 3 octobre, pour signaler la problématique de faiblesse de débit internet sur la partie haute de MARÇEUIL notamment rue Curie et dans la Zone d'Activité. Monsieur le Maire précise qu'il doit rencontrer prochainement Monsieur David HECQ, Vice-président de la Communauté Urbaine en charge des technologies de l'information et de la communication, pour étudier les solutions envisageables aussi bien pour le haut débit que pour la téléphonie mobile.

3°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à un échange de courriers avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France dont l'accord est nécessaire pour toute intervention sur les arbres de la parcelle, classée en zone Np de protection des espaces sensibles, appartenant à Monsieur BACQUEVILLE, il a été décidé d'organiser une

médiation tripartite le 18 octobre à 17 heures. En cas d'échec, une injonction sera sollicitée auprès du juge administratif, sur le fondement de l'article L 521-3 du code de justice administrative.

4°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est en préparation pour éviter que le problème de coulée de boues se pose à nouveau lors d'épisodes orageux. D'ici la fin de l'année, les différentes parties prenantes ainsi que les autorités compétentes, notamment les services préfectoraux, seront invités à participer à une réunion en mairie.

5°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation par Réseaux Ferrés de France du rendez-vous, fixé dans le cadre du rachat des terrains de la gare du fait de la réception d'éléments techniques donnés par la SNCF. Madame DOUTRIAUX, représentante R.F.F, a donné un accord verbal sur une vente d'une emprise de 16 000 m<sup>2</sup> au prix des domaines, de 10 euros le m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire précise que l'acte de vente contiendra une condition de dépose, au frais de l'acquéreur, d'un poste d'aiguillage pour 40 000,00 € et la réalisation d'un accès routier en fond de parcelle.

6°) Monsieur Bernard ARTY, Conseiller Municipal, interroge Monsieur le Maire sur la problématique des boîtes à lettre du bégainage du Paradis aux Chevaux. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le nouveau Directeur du secteur, le 4 octobre, et que ce dernier s'est engagé à traiter rapidement le problème. Monsieur le Maire ajoute qu'il a relayé les demandes de nombreux administrés pour un distributeur automatique de billets.

7°) Monsieur Vincent VOISIN, Conseiller Municipal, interroge Monsieur le Maire sur les critères qui ont été retenus pour sélectionner les agents recrutés aux services techniques. Monsieur le Maire indique qu'une soixantaine de candidatures ont été reçues et que 18 candidats correspondant au profil ont été reçus en entretien avec le Directeur des services, le responsable des services techniques et le conseiller municipal délégué aux travaux. Monsieur le Maire précise que le choix s'est fait sur l'adéquation des candidats au profil de poste, notamment au niveau des compétences en bâtiment second œuvres, et sur leur capacité à conduire le tracteur.

8°) Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal délégué aux travaux, informe le Conseil Municipal de la réalisation du relamping (révision et nettoyage des lanternes d'éclairage public) et des travaux de voirie.

9°) Madame Laurence CALLENS, Conseillère Municipale, demande si la fréquence des transports en commun va augmenter. Monsieur le Maire indique qu'une demande conjointe avec la commune de MONT-SAINT-ELOI a été adressée en ce sens à la Communauté Urbaine d'ARRAS. Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, précise que la Communauté Urbaine d'ARRAS étudie l'opportunité de densifier la desserte de MARCEUIL et la forme la plus appropriée.

10°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la bonne avancée de la première phase des travaux d'assainissement qui consiste à amener le réseau de la Commune d'ANZIN-SAINT-AUBIN jusqu'à l'intersection entre la rue de Louez et la rue Georges Brassens.